Alerte sécheresse

Thématique : Eau

Publié le : **23/07/2026**

La commune de Saint-Vérand est passée en niveau 3/4 pour l'utilisation de l'eau

PRÉFET DE L'ISÈRE
Liberté Égalité Fraternité

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes Éco-citoyens

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4

INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
des prélèvements dans un forage, puits ou source ou dans un canal

INTERDICTION
retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage
INTERDICTION
des rejets directs dans les cours d'eau

INTERDICTION
de prélever dans une fontaine pour un autre usage que l'abreuvement

INTERDICTION
d'alimenter des étangs et plans d'eau. Pour les retenues sur cours d'eau
débit entrant = débit sortant

INTERDICTION
de remplir et vidanger les piscines et spas familiaux > 1m3
(hors première mise en eau après construction de 23h à 7h)

INTERDICTION
de remettre à niveau les piscines et spas familiaux entre 7h et 23h

INTERDICTION
de laver les véhicules à domicile
(hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage de l'eau à 70 %)

LIMITATION
des lavages de véhicules en station professionnelle équipée :
-de lances haute pression (hors lustrage)
-d'un recyclage de l'eau de minimum 70 %
- d'un portique muni d'un mode ECO

INTERDICTION
de laver les voiries privées
(hors impératif sanitaire ou sécuritaire) et les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées
(sauf si réalisé par des professionnels)

INTERDICTION
jeux d'eau des particuliers ou des collectivités sauf si l'eau utilisée est recyclée ou en cas d'activation du niveau 3 du plan canicule

INTERDICTION
d'arroser les végétaux privés (pelouses, massifs floraux et ornementaux, plantes en pot/jardinière, arbres d'ornement et haies, toitures végétalisées, cimetières…)

INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
d'arroser son jardin potager

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère
https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse

Et sur les sites internet :
https://vigieau.gouv.fr/ et https://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Arrêté préfectoral